

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

A 18:00, La Griotte à Cerizay

Procès-Verbal

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle La Griotte à CERIZAY, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Marie GAUVREIT à Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU à Maryse NOURISSON-ENOND, Rachel MERLET à Marie-Line BOTTON, Patricia MIMAULT à Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU à Bérangère BAZANTAY, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Rodolphe ROUÉ à Dany GRELLIER

Excusés (13) : Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Thierry MAROLLEAU, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claude POUSIN, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Absents (5) : Jean-Jacques GROLLEAU, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Etienne HUCAULT, Yves MORIN

Date de convocation : 22-09-2021

Secrétaire de Séance : Philippe AUDUREAU

1. ASSEMBLEES	3
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	3
2. DELIBERATIONS	3
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1.1. Rapport d'activité 2020 : communication.....	3
2.1.2. Modification du régime de délégations au Bureau et au Président.....	4
2.2. RESSOURCES HUMAINES	7
2.2.1. Charte informatique.....	7
2.2.2. Encadrement du droit de grève : Protocole d'accord.....	8
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
2.3.1. Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine : Avenant n° 2 à la convention de dotation.....	12
2.3.2. Syndicat Mixte du Château de SAINT-MESMIN : attribution de la participation au fonctionnement au titre de l'année 2021.....	13
2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	14
2.4.1. Association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres - Subvention de fonctionnement 2021 : modification du montant initial et attribution de la subvention 2021.....	14
2.5. TRANSPORTS	14

2.5.1.	Comité consultatif des partenaires : nouveau Règlement intérieur, modification de la DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021	14
2.5.2.	Contrat d'objectifs départemental pour la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs	15
2.6.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16
2.6.1.	Habitat public : adoption des orientations du Document-Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Bocage Bressuirais	16
2.6.2.	Programme Local de l'Habitat - Habitat privé - Mise en oeuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : conventions OPAH RU et OPAH	18
2.6.3.	Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement embellissement des façades	20
2.6.4.	Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement transformation/restructuration	22
2.6.5.	Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement rénovation suite à accession	23
2.6.6.	Habitat privé - Programme d'amélioration de l'habitat : règlement du dispositif de soutien aux projets collectifs ou atypiques	24
2.6.7.	Habitat privé - Programme d'amélioration de l'habitat : règlement du dispositif « Prime rénovation logements vacants »	25
2.7.	JEUNESSE	26
2.7.1.	Dispositif « Référénts Jeunesse "- Convention d'objectifs et de moyens « maillage de l'agglomération par les Référénts Jeunesse)) : avenant n°2 prolongation et attributions de subventions pour l'année 2021	26
2.7.2.	Programme d'Investissements d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse » - Projet « Les Jeunes s'en mêlent)) : avenants à la convention de partenariat et d'actions avec l'association « BoGaJe »	28
2.8.	DECHETS	29
2.8.1.	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2022	29
2.8.2.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Modification du zonage de perception à compter du 1er janvier 2022	30
2.9.	ASSAINISSEMENT	31
2.9.1.	Règlement d'assainissement collectif : modifications	31
2.9.2.	Règlement d'assainissement non collectif (SPANC) : modifications	32
2.9.3.	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (collectif et non-collectif) : approbation du rapport 2020	33
2.10.	SPORT	34
2.10.1.	Parrainage J.O. « PARIS 2024 » : convention de parrainage et attribution de subvention avec l'athlète Hugo HAY	34
2.10.2.	Parrainage J.O. « PARIS 2024 » : convention de parrainage et attribution de subvention avec l'athlète Sébastien MICHEAU	35
2.10.3.	Projet « Bocage Bressuirais Handball » porté par l'association sportive Handball Club Bressuirais : création d'équipes U15 Filles-Garçons, attribution d'une subvention 2021	36
2.11.	CULTURE	37
2.11.1.	Conservatoire de Musique : saison musicale 2021-2022 et demandes de subventions 37	
2.11.2.	Conservatoire de Musique - Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association BOC'HALL : renouvellement 2021-2023	38
2.12.	FINANCES	39
2.12.1.	Budget Principal - Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	39
2.12.2.	Budget Principal : Fixation du montant des charges transversales entre la CA2B et ses budgets annexes	41
2.12.3.	Services transversaux : Remboursements inter budgets et inter collectivités (Abroge et remplace la délibération DEL-CC-2021-019 du 16/03/2021)	42
2.12.4.	Budget principal CA2B - Création de l'autorisation de programme pour le projet « Programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé "	43
2.12.5.	Budget principal CA2B - Création de l'autorisation d'engagement pour le projet « Schéma Directeur Immobilier "	43
2.12.6.	Budget Principal - DM n°3	44
2.12.7.	Budget Annexe Développement Economique - DM n°1	46
2.12.8.	Budget Annexe Transport - DM n°1	47

2.12.9.	Budget Annexe Assainissement Collectif - DM n°3	47
2.12.10.	Budget Annexe Gestion des Déchets - DM n°1	48
2.12.11.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets - DM n°1	49
2.12.12.	Budget Annexe PESCALIS SPIC - DM n° 2	50
2.12.13.	Budget principal CA2B - Avance de trésorerie à la Régie Pescalis Spic	51
2.12.14.	Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique » à la commune de BRESSUIRE 1er semestre 2021	51
2.12.15.	Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique » à la commune de FAYE L'ABBESSE 1er semestre 2021	52
2.12.16.	Fonds de Concours - Implantation de conteneurs semi-enterrés - Argentonay	52
2.12.17.	Fonds de Concours - Implantation de conteneurs semi-enterrés - Cerizay	53
2.12.18.	Fonds de Concours des communes pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés : commune de CHICHÉ programme 2021 (Abroge et remplace DEL-CC-2021-068 du 11 mai 2021) ..	54
2.12.19.	Fonds de Concours des communes pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés : commune de MAULEON/RORTHAIS programme 2021 (annule et remplace DEL-CC-2021-139 du 22 juin 2021)	55
2.12.20.	Fonds de Concours - Aménagement d'un arrêt de bus - Bressuire	56
2.12.21.	Fonds de Concours - Aménagement d'un arrêt de bus - ST-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	57
2.12.22.	Approbation de la charte d'engagement avec la DDFIP	58
3.	QUESTIONS DIVERSES	60

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Voir PV du conseil communautaire du 22 juin 2021

1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Rapport d'activité 2020 : communication

Délibération : DEL-CC-2021-141

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référénts techniques : Anne-Charlotte MICHENAUD

ANNEXE : Rapport d'activités 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant les rapports d'activités des établissements rattachés (CIAS, Bocapole, Office du Tourisme).

Le rapport retraçant l'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office de Tourisme, et Bocapole) est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités 2020 sera transmis, avant le 30 septembre 2020, aux Maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, un exemplaire étant remis en séance à chaque Maire présent.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la communication du rapport d'activités 2020, et à le transmettre aux communes membres,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Modification du régime de délégations au Bureau et au Président

Délibération : DEL-CC-2021-142

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référents techniques : Floriane PETERSCHMITT/Simon HELLMANN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du conseil communautaire du 15/09/2020 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président.

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime en vigueur.

Il est proposé :

1. De déléguer au bureau les actes suivants :

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Demande de subventions
	Créances irrécouvrables

	Garantie d'emprunts
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget) et conventions de participation financière
	Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	Gestion du tableau des effectifs: création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget
Juridique	L'ensemble de groupements de commande, sans limite de seuil
	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux, conventions de co-maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée
Mutualisation	Approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le conseil communautaire

2. De déléguer au Président les actes suivants :

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au
	Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie
	Réalisation des emprunts classés 1A, 1B, 2A et 2B de la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et réalisation des actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances)
	Remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) et
	Mise en œuvre du dispositif d'aide directe « Coup de pouce éco – COVID-19 » dont attribution des subventions (dans la limite des crédits prévus au Budget)
	Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget)
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Autorisation d'occupation du domaine public
	Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Cession de biens meubles sans limite de montant
	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles, et recrutements autres statuts (contrats services civiques, CAE,
	Remboursement de frais à un agent
Juridique	L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et
	L'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises prestataires du recyclage des déchets.
	Saisine de la CCSPL, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la commu d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalis	Promotions et Gestes commerciaux

Arrivée de M. Dominique TRICOT à 18h40.

Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Charte informatique

Délibération : DEL-CC-2021-143

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référente technique : Murielle BOUET-GIRARDEAU

ANNEXE : Charte informatique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021.

La collectivité met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la charte informatique pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place, non seulement pour la bonne exécution du service des agents, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'employeur.

Elle dispose d'un aspect réglementaire.

Champ d'application de la charte informatique :

Sauf mention contraire, la charte informatique s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de la collectivité, quel que soit leur statut, y compris les agents, mandataires sociaux, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels. Elle sera annexée aux contrats de prestations.

Information et sanctions :

La charte informatique est communiquée individuellement à chaque agent.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés. Dans ce dernier cas, les procédures prévues par le statut de la fonction publique territoriale seront appliquées.

L'utilisation reconnue à des fins personnelles de certains services payants à travers le système de communication de la collectivité donnera également lieu à remboursement de la part de l'utilisateur concerné.

L'autorité territoriale ou son représentant légal, se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales indépendamment des sanctions disciplinaires mises en œuvre, notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de

violation du secret des correspondances.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la charte informatique ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Encadrement du droit de grève : Protocole d'accord

Délibération : DEL-CC-2021-144

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référente technique : Murielle BOUET-GIRARDEAU

ANNEXE : Protocole de grève

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 7-2 ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56.

À la suite de la parution de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas.

L'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant au moins d'un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue d'assurer la continuité des services publics :

- De collecte et de traitement des déchets ménagers
- De transport public des personnes
- D'aide aux personnes âgées et handicapées
- D'accueil des enfants de moins de trois ans
- D'accueil périscolaire
- De restauration collective et scolaire

dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

L'accord détermine les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Le protocole de grève ci-annexé encadre le droit de grève dans les services publics communautaires suivants :

- Collecte et traitement des déchets de ménage
- Transport public de personnes
- Aide aux personnes âgées et handicapées
- Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Accueil périscolaire

Ce dispositif dont la finalité est d'éviter la désorganisation des services publics locaux ne garantit pas aux usagers un droit au service minimum et ne contraint pas les agents publics territoriaux qui souhaiteraient exercer leur droit de grève d'y renoncer.

Le dispositif permettra à l'autorité territoriale d'identifier :

- Si le volume d'agents non-grévistes, sur les services et les fonctions identifiées, suffit pour assurer le service en mode dégradé,
- S'il est possible de réaffecter les personnels présents, de recruter des agents contractuels, voire de mutualiser pour assurer le service
- S'il convient de fermer le service et d'en informer les usagers, en cas d'absence de solutions palliatives

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS				
	Nombre Agents du service - Cadre Normal	Nombre Agents MINIMAL INDISPENSABLE	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Déchetteries Hors Bressuire	7	0		Déchetteries fermées
Déchetterie de Bressuire et Quai de transfert Bressuire	1	1	Agent non-gréviste du service en priorité	Ouverture uniquement pour les déchets des communes du territoire, uniquement sur rendez-vous
Collecte des verres, emballages, recyclage	5	2	Agent non-gréviste du service en priorité	Mission de collecte par des chauffeurs Poids Lourds avec habilitation
Encadrement et pilotage du service	5	1	Agent non-gréviste du service. En priorité celui qui est d'astreinte	

TRANSPORT				
	Nombre Agents du service - Cadre Normal	Nombre Agents MINIMAL INDISPENSABLE	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Exploitation transport public et scolaire	2	1		Coordonnateur des entreprises privées de transport

AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES		
	PRIORITE D'AFFECTATION DES AGENTS NON-GREVISTES	MODALITES PARTICULIERES D'ORGANISATION DU SERVICE
Service d'aide à domicile / Portage de repas	Le personnel prévu la semaine continue le week-end	Tâches prioritaires : soins, toilettes, repas
Service de soins infirmiers à domicile	Le personnel qui assure la permanence la semaine à laquelle s'ajoutera le week-end	

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Le niveau de continuité de service dépendra de la demande de garde formulée par les familles. Dès connaissance du préavis de grève, les directions des EAJE recensent les besoins de garde. Le niveau des besoins conditionne le service selon le niveau de continuité de service strictement nécessaire (niveau 1 ; 2 ; 3 ou 4)

Continuité de service niveau 1	La quasi-totalité des familles nécessite un accueil : Les effectifs des agents inscrits aux plannings des EAJE sont maintenus pour assurer le service dans les conditions de garde prévues par le cadre réglementaire.
Continuité de service niveau 2	Seule une partie des familles nécessite un accueil : Seul le personnel nécessaire est mobilisé, le nombre d'agents prévu au planning est réduit au strict nécessaire et dans la mesure du possible aux non-grévistes. Chaque agent retiré du planning réduit de 6 places la capacité d'accueil de l'EAJE sans pouvoir descendre en dessous de 12 places, soit 3 agents.
Continuité de service niveau 3	Seule une minorité de familles nécessite un mode de garde : Le ou les EAJE maintenus en fonctionnement sont ceux pour lesquels le nombre de familles ayant besoin de garde est le plus fort. Les agents sont choisis parmi les personnels non-grévistes, 1 agent de l'établissement habituel suit les enfants accueillis dans un autre EAJE Les horaires de l'EAJE ou des EAJE restant ouverts peuvent être diminués pour minimiser les besoins en personnel, en accord avec le besoin des familles
Continuité de service niveau 4	Quelques familles nécessitent un mode de garde (règle de fermeture habituelle) : Lorsque les EAJE recensent les besoins, - si 8 familles ou plus manifestent un besoin : l'EAJE reste ouvert, un regroupement est possible entre plusieurs EAJE - si 4 à 7 familles manifestent un besoin : une décision de l'autorité prise au cas par cas - si moins de 3 familles manifestent un besoin, l'EAJE est fermé. Dans ce cas, les familles sont accompagnées par le RAM dans leur recherche de mode de garde individuel.
Réalisation des missions des EAJE	
Personnel éducatif	Présence obligatoire de la directrice ou de l'adjointe Personnel qualifié : 40 % du personnel ; non qualifié : 60% du personnel Le taux d'encadrement est conforme au nombre d'enfants accueillis
Ménage	Recours à une entreprise de nettoyage, ou aux personnels en poste pour les besoins essentiels
Repas	Les parents apportent les repas lorsque les agents de cuisine sont en grève (Pirouette et Chamaille) ou lorsque le fournisseur de repas est dans l'impossibilité de fournir les repas (123 soleil, Les câlinous, Les p'tits mômes).
Lingerie	Le nettoyage du linge est réalisé par le personnel en poste
Administratif	Les tâches administratives sont assurées par la directrice ou l'adjointe en fonction du protocole de continuité de service et en fonction des priorités.
Remplacement	Selon la durée de la grève, il devra être fait appel à un personnel remplaçant pour respecter le cadre légal du droit du travail, sans pouvoir dépasser plus de 50% des effectifs afin de maintenir les repères pour les enfants. Si le personnel minimum ne permet pas de respecter le cadre légal du droit du travail, les établissements seront fermés. Les personnels non-grévistes seront affectés sur d'autres missions sur l'ensemble des structures, voire sur des structures de la collectivité.

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS – RELAIS PETITE ENFANCE	
Continuité de service niveau 1	Les activités des RAM sont maintenues si le personnel est présent
Continuité de service niveau 2	Une continuité de service est assurée si une partie du personnel est présent
Continuité de service niveau 3	L'activité des RAM est suspendue si l'ensemble du personnel est en grève

ACCUEIL PERISCOLAIRE	
Le niveau de continuité de service dépendra de la demande de garde formulée par les familles. Dès connaissance du nombre et de la qualification des grévistes, les directions des accueils périscolaire recensent les besoins de garde. Le niveau des besoins conditionne le service selon le niveau de continuité de service strictement nécessaire (niveau 1 ; 2 ; 3 ou 4)	
Continuité de service niveau 1	La quasi-totalité des familles nécessite un accueil.
	Les effectifs des agents sont maintenus pour assurer le service dans les conditions de garde prévues par le cadre réglementaire
Continuité de service niveau 2	Seule une partie des familles nécessite un accueil
	Seul le personnel nécessaire est mobilisé, le nombre d'agents prévu au planning est réduit au strict nécessaire
Continuité de service niveau 3	Seule une minorité de familles nécessite un mode d'accueil.
	Les agents sont choisis parmi les personnels non-grévistes Le temps de travail non réalisées est pris en compte dans l'annualisation
Continuité de service niveau 4	Quelques familles nécessitent un mode d'accueil pour le mercredi.
	Si le nombre d'inscrits est inférieur à 10 enfants dans chaque établissement, les accueils de Moncoutant-sur-Sèvre et de Chiché seront fermés. Seul restera ouvert celui de la Chapelle saint Laurent. Dans ce cas, l'équipe d'animation sera composée d'un animateur de chacune des communes afin de permettre une prise en charge de qualité et donner aux enfants un repère.
Réalisation des missions des accueils périscolaires	
Personnel éducatif	Maintien à minima : <ul style="list-style-type: none"> - D'un directeur pour les accueils périscolaire matin/soir de Largeasse/Clessé/La Chapelle Saint Laurent/Neuvy Bouin/Chiché - D'un directeur pour les accueils périscolaire matin/soir de Moncoutant-sur-Sèvre & l'Absie - Maintien des taux d'encadrement et de qualification
Personnel technique	Recours à une entreprise de nettoyage ou aux personnels en poste pour les besoins essentiels : entretien des locaux
Restauration du mercredi	Les parents apportent les repas lorsque les agents de cuisine sont en grève ou lorsque le fournisseur de repas est dans l'impossibilité de fournir les repas et lorsque les agents en charge de la remise en température sont en grève.
Administratif	Les tâches administratives sont assurées par les directeurs en postes (à minima 2) et par une assistante administrative (à minima 1).

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le protocole d'accord d'encadrement du droit de grève tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine : Avenant n° 2 à la convention de dotation

Délibération : DEL-CC-2021-145

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Référent technique : Antoine ORAIN

ANNEXE : Avenant 2 convention Fonds de prêt solidarité

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2020.747.SP du 10 avril 2020 approuvant le Plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'engagement de la Communauté d'Agglomération à participer financièrement au Fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les artisans, commerçants et associations de Nouvelle-Aquitaine – Fonds « COVID 19 » porté par la décision D-2020-68 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 05/05/2020 ;

Vu la convention entre l'association Initiative Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la dotation du Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine signée en date du 25/05/2020 ;

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 novembre 2020 prolongeant par avenant n°1 la convention susvisée ;

Vu la correspondance du Président de la Région Nouvelle Aquitaine datée du 29 mars 2021 ;

Vu la correspondance du Président de l'association Initiative Nouvelle Aquitaine datée du 9 juin 2021 ;

Considérant l'avenant n°2 ci-annexé.

Le Prêt de Solidarité et de Proximité est un prêt à taux zéro, sans garantie, pour les entreprises de moins de 10 salariés et les associations de moins de 50 salariés situés en Nouvelle-Aquitaine, qui a été mis en place en mai 2020 pour répondre aux problématiques de trésorerie liées à la crise sanitaire COVID-19. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2020.

La Région Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires et les EPCI ont financièrement contribué à la constitution du fonds de prêt (151 490 € pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais). L'instruction des demandes de prêts a été confiée à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine, via sa plateforme départementale Initiative Deux-Sèvres.

Grâce à l'abondement du fonds à hauteur de 151 490 € par l'AGGLO2B, 14 entreprises du Bocage Bressuirais ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total de prêts attribués de 156 500 €.

Par courrier du 9 juin 2021 susvisé, le Président de l'association Initiative Nouvelle Aquitaine a adressé à l'AGGLO2B un avenant n°2 à la convention susvisée entre l'association et la Communauté d'Agglomération. Cet avenant n°2 est destiné à permettre le reversement de la contribution de l'AGGLO2B, soit 151 490 €, selon l'une des options ci-dessous :

Option 1 : affectation de l'apport du contributeur (AGGLO2B) à un dispositif géré directement par lui. L'association Initiative Nouvelle Aquitaine procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur

(AGGLO2B).

Option 2 : affectation de l'apport du contributeur (AGGLO2B) à la plateforme Initiative Deux-Sèvres. L'association Initiative Nouvelle Aquitaine procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative Deux-Sèvres dès réception de l'accord du Président de l'EPCI (AGGLO2B).

Ces possibilités de reversement font suite au courrier susvisé de M. Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine, indiquant que la Région assurera seule, avec la Banque des territoires, le financement de ce fonds.

Le conseil communautaire,

Invité à retenir l'option 1 de l'avenant n°2 de la convention du 25/05/2020 avec l'association Initiative Aquitaine relative à la dotation du Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine et à appeler en conséquence au versement par virement bancaire des fonds par l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Syndicat Mixte du Château de SAINT-MESMIN : attribution de la participation au fonctionnement au titre de l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-146

Rapporteur : Philippe ROBIN

Référent technique : Antoine ORAIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin ;

Considérant la participation attribuée en 2020 en application de la DEL-CC-2020-035 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ;

Considérant la demande de subvention reçue pour 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2021 la participation suivante au Syndicat Mixte du Château de SAINT-MESMIN auquel la communauté d'Agglomération adhère.

Syndicat mixte du Château de SAINT-MESMIN	Année 2020	Année 2021
Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Le conseil communautaire,

Invité à approuver l'attribution de la participation au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin au titre de l'année 2021 comme mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres - Subvention de fonctionnement 2021 : modification du montant initial et attribution de la subvention 2021

Délibération : DEL-CC-2021-147

Rapporteur : Dany GRELLIER
Réfèrent technique : Véronique SORIN

Vu la délibération n°2021-038 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 portant attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations d'intérêt communautaire.

Lors du Comité d'Administration du 1^{er} juillet 2021, l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres a adopté son budget prévisionnel 2021. Elle sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un montant de **5 852,64 €** pour 2021 (7 840,90 € en 2020).

Le montant de la subvention sollicitée auprès des 2 EPCI (CA2B et CCT) est calculé en fonction des charges annuelles de la structure.

Par délibération susvisée la Communauté d'Agglomération avait décidé d'attribuer le montant de 7 784,27 €.

Compte tenu de la demande de l'Association, le conseil communautaire propose d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2021 :

Bénéficiaire	CA 2020	BP 2021	Objet
GAL LEADER	7 840,90 €	5 852,64 €	Subvention de fonctionnement : mise en œuvre du programme LEADER

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer la subvention 2021 à l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres pour un montant de 5 852,64 € tel que mentionné ci-dessus, portant modification du montant initial attribué par la délibération n°DEL-CC-2021-038 susvisée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. TRANSPORTS

2.5.1. Comité consultatif des partenaires : nouveau Règlement intérieur, modification de la DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021

Délibération : DEL-CC-2021-148

Rapporteur : Dany GRELLIER
Réfèrentes techniques : Caroline LUNEAU/Anne ROY

Annexe : Comité des Partenaires - Règlement Intérieur

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui

prévoit la création d'un comité des partenaires ;

Vu l'article L1231-5 du code des Transports disposant que les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2021-088 du conseil communautaire du 22 juin 2021 relative à la composition et la désignation des membres du Comité consultatif des partenaires ;

Considérant les objectifs du comité des partenaires :

- Garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers ou habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux, dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place,

- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Considérant qu'il revient à l'autorité organisatrice créant un comité des partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement intérieur du comité consultatif des partenaires en vigueur annexé à la DEL n° 2021-088 susvisée ;

Considérant la proposition de la commission permanente intercommunale *TRANSPORT* relative aux modalités de fonctionnement traduites dans le projet de nouveau règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant le projet de nouveau règlement intérieur du Comité consultatif des partenaires ci-annexé.

Conformément au code des transports, la communauté d'agglomération a élaboré le projet de règlement intérieur du Comité consultatif des partenaires, il revient au conseil communautaire d'en approuver les dispositions.

Le nouveau règlement intérieur ci-annexé vient abroger le règlement précédent annexé à la DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le projet de règlement du Comité consultatif des partenaires tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Contrat d'objectifs départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs

Délibération : DEL-CC-2021-149

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référente technique : Anne ROY

Annexe : Contrat Objectif Départemental

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs;

Vu l'article L 2261-1 du code des transports ;

Considérant les directives ministérielles (circulaire du 7 septembre 2020), ayant pour objet de décliner les objectifs du plan départemental de sécurité dans les transports signé le 14 décembre 2020 en Deux-Sèvres, sous la forme d'engagements opérationnels ;

Considérant que les acteurs Etat, AOM et SNCF sont appelés à coordonner différents partenaires :

- pour améliorer la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs ;

- au sein de 2 instances stratégique et opérationnelle : le comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE), et le conseil local de sécurité flux et mobilité (CLS-FM) ;

Considérant la proposition de la préfecture des Deux Sèvres en date du 20 juin 2021 ;
Considérant le projet de projet de contrat d'objectifs départemental ci-annexé.

Les parties signataires, chacune dans leur compétence, déclarent vouloir renforcer et coordonner leur action pour améliorer la prévention et la lutte contre les incivilités, développer la lutte contre la fraude et les atteintes à la sécurité publique ainsi que la lutte contre la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs.

Les autorités organisatrices des transports (AOM) pourront faire figurer les engagements, objet du présent contrat, dans les cahiers des charges fixés aux opérateurs ou entreprises de transport (OET).
Le président de la communauté d'agglomération est invité à participer au comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE) réuni au moins une fois par an par le préfet du département autour des AOM et des OT, du procureur de la République ainsi que les maires et autres président d'EPCI concernés.

M. le vice-Président délégué au Transport, Dany GRELLIER, propose deux correspondants, à savoir M. André GUILLERMIC en tant que titulaire et lui-même en tant que suppléant.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **désigner 2 correspondants de la communauté d'agglomération (1 titulaire et 1 suppléant) ;**
- **approuver les termes du contrat d'objectifs départemental pour la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **autoriser le Président à représenter la collectivité pour toutes les opérations relatives à la signature du présent contrat en présence des parties concernées,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE DESIGNER en qualité de correspondants : MS André GUILLERMIC membre titulaire et Dany GRELLIER membre suppléant,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.6.1. Habitat public : adoption des orientations du Document-Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2021-150

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : Document cadre CIL

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

Vu la Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°2016-036 du conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition

de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Les lois successives prévoient un portage intercommunal de la politique d'attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial, la Conférence Intercommunale du Logement.

La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- le document-cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document-cadre.

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement CIL de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réunie le 19 mai 2021 et a arrêté un document cadre qui fixe des orientations en matière d'attribution de logements sociaux,

Considérant que ces orientations s'appuient sur un diagnostic partagé du logement social et de son occupation qui fait ressortir trois enjeux principaux en matière de mixité sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- La relance de la production de logements locatifs sociaux sur le territoire en particulier sur les principaux pôles du territoire au regard de la demande formulée,
- Le maintien d'un équilibre de l'offre sur le territoire tout en accompagnant la transformation du quartier Politique de la ville de Valette,
- L'accueil d'une diversité des publics dans le parc social notamment des salariés tout en répondant aux besoins des publics en plus grande fragilité/précarité dans une recherche d'équilibre territorial ;

Considérant qu'au regard de ces enjeux, la Conférence Intercommunale du Logement propose des orientations qui visent à améliorer la mixité sociale dans le parc de logements sociaux publics autour de 3 axes principaux :

○ Améliorer les équilibres territoriaux et de peuplement

- En soutenant la production nouvelle de logement social au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat, de la demande et des obligations de la loi SRU
- En étant attentif à la qualité du parc existant et à son attractivité,
- En poursuivant la réhabilitation du parc privé et du parc communal existant

○ Garantir l'accès au logement ou au relogement des publics prioritaires et des personnes relevant des opérations de renouvellement urbain en veillant notamment à :

- Répondre aux objectifs d'attributions aux demandeurs du premier quartile ainsi qu'aux personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
- Répondre aux besoins en logement des populations précaires et spécifiques

○ Renforcer le partenariat entre acteurs du logement

- En s'appuyant sur les instances de gouvernance suivantes : Conférence Intercommunale du Logement, commission de coordination de la Convention Intercommunale d'Attribution et les Commissions d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux

- En précisant les modalités de coopération inter-bailleurs et les titulaires des droits de réservation

- En s'appuyant, mutualisant et mettant en place des outils de suivi adaptés

Considérant le projet de Document-cadre joint en annexe,

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les orientations stratégiques émises par la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le document cadre présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Programme Local de l'Habitat - Habitat privé - Mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : conventions OPAH RU et OPAH

Délibération : DEL-CC-2021-151

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : Convention OPAH RU.pdf, Annexe 9 - Convention OPAH

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission *Aménagement et Habitat* pour le lancement de ce nouveau programme ;

Considérant les partenariats mis en place et les subventions mobilisables ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, dans la suite de l'étude pré-opérationnelle menée de 2019 à 2021, de délibérer sur la mise en œuvre du programme communautaire pour l'amélioration du parc de logements privés en centre-bourg et centre-ville (conventions OPAH RU et OPAH Centres-Bourgs et engagements financiers).

L'étude pré-opérationnelle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes du territoire.

Au terme de cette étude, il a ainsi été défini le Programme d'Amélioration de l'Habitat du Bocage Bressuirais qui se décline de la manière suivante :

1/ Une **OPAH de Renouveau Urbain multisites** - dans des périmètres de cœur de ville de 7 communes associant fonctions de centralité, concentration des enjeux liés à la vacance et à la dégradation, cadres de vie urbains et patrimoniaux appelant des scénarios de réhabilitation complexes. Cette OPAH-RU constitue le volet habitat de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et prochainement des *Petites Villes de Demain*.

2/ Une **OPAH « centres-bourgs »** déployée dans les enveloppes urbaines de 27 communes du Bocage Bressuirais (exception faite des périmètres de l'OPAH-RU multisites), et concentrée sur la réhabilitation de logements locatifs (les projets de propriétaires occupants continuant à être soutenus dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental).

Ces deux OPAH seront associées à :

3/ Un **Programme Local**, déployé sur l'ensemble des cœurs de bourg et de ville (zonage Ua du PLUi ou périmètres OPAH RU) des 33 communes, pourvu de régimes d'aides financières locales cofinancés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes partenaires.

4/ Une **ingénierie architecturale**, déployée sur l'ensemble des 69 centres-bourgs et centres-villes (zones U du PLUi) pour la conception de scénarios de projets structurants et un accompagnement renforcé des porteurs de projets.

Chaque opération programmée (OPAH) se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah Agence Nationale de l'Habitat, les partenaires et la collectivité contractante. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. Leur durée sera de cinq ans à compter de la date de signature des deux conventions.

➤ L'OPAH RU multisites

Cette OPAH RU se décline dans les cœurs de ville de BRESSUIRE, ARGENTON LES VALLÉES, CERIZAY,

L'ABSIE, MAULÉON, MONCOUTANT-sur-SÈVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS.

Les champs d'intervention contribuant à la revalorisation et à la redynamisation des centres anciens ainsi qu'à la production d'une offre locative conventionnée sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Production de logements locatifs conventionnés
- Réduction de la vacance dans le parc privé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements afin de faciliter le maintien à domicile

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Propriétaires occupants
- Syndicats de copropriété

Les partenaires financiers de cette OPAH RU aux côtés de l'Agglo2B sont :

L'Anah, la Banque des Territoires, Action Logement et les 7 communes partenaires.

➤ L'OPAH « centres-bourgs »

Cette OPAH se décline dans 42 centres-bourgs (zone U du PLUi) de 27 communes du territoire disposant de services et équipements et présentant une tension locative/marché locatif (cf liste dans le projet de convention).

Les champs d'intervention de cette OPAH, visant essentiellement la production d'une offre locative conventionnée, sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Production de logements locatifs conventionnés
- La lutte contre la précarité énergétique

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Syndicats de copropriété

Les partenaires financiers de cette OPAH avec l'Agglo2B sont :

L'Anah, et les 9 communes partenaires : BRESSUIRE, ARGENTONNAY, CERIZAY, COMBRAND, L'ABSIE, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS ET ST-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES.

➤ Le programme local

Ce programme local se décline sur l'ensemble des cœurs de bourg et de ville (périmètres OPAH RU pour les communes en OPAH RU et zone Ua du PLUi pour les autres communes)

Les champs d'intervention de ce programme portent sur la revalorisation et à la redynamisation des centres anciens autour des thématiques suivantes :

- Lutte contre la vacance
- Transformation/restructuration du bâti ancien
- Accueil en cœur de ville et de bourg
- Embellissement des façades

Les bénéficiaires des subventions sont :

- Propriétaires bailleurs
- Propriétaires occupants
- Syndicats de copropriété ...

NB - Les projets de règlements font l'objet d'une autre délibération.

Les partenaires financiers de ce programme avec l'Agglo2B sont : les 10 communes partenaires : BRESSUIRE, ARGENTONNAY, CERIZAY, COMBRAND, L'ABSIE, LA CHAPELLE ST LAURENT, MAULEON, MONCOUTANT, NUEIL LES AUBIERS ET ST PIERRE DES ECHAUBROGNES.

Objectifs et enveloppes financières :

➤ Objectifs OPAH RU et OPAH :

- . 90 logements locatifs conventionnés (54 en OPAH RU et 36 en OPAH centres-bourgs),
- . 100 logements de propriétaires occupants Anah en OPAH RU
- . 70 logements bénéficiant d'un accompagnement au titre du dispositif *MaPrimeRenov* Propriétaires bailleurs (30 en OPAH RU et 40 en OPAH),
- . 50 logements bénéficiant d'un accompagnement au titre du dispositif *MaPrimeRenov* copropriétés (30 en OPAH RU et 20 en OPAH),

➤ Objectifs programme local :

A ces objectifs s'ajoutent des objectifs complémentaires qui peuvent se cumuler avec les objectifs précédents :

- Lutte contre la vacance
- Transformation/restructuration du bâti ancien
- Accueil en cœur de ville et de bourg

Embellissement des façades

➤ A cela s'ajoute,

. 218 logements bénéficiant d'un appui en ingénierie architecturale

. 132 logements accompagnés/traités dans le cadre du volet renouvellement urbain

➤ Enveloppes financières aides aux travaux :

Pour parvenir à ces objectifs, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et les Communes partenaires apporteront des aides financières aux bénéficiaires du programme.

Enveloppes financières prévisionnelles :

ANAH	3 357 105€	L'Absie	46 000€
CA2B	2 250 000€	La Chapelle St-Laurent	30 000€
Argentonnay	108 100€	Mauléon	500 000€
Bressuire	600 000€	Moncoutant-sur-Sèvre	150 000€
Cerizay	212 000€	Nueil-Les-Aubiers	150 000€
Combrand	30 000€	St-Pierre des Echaubrognes	30 000€
		Total aides sur 5 ans	7 463 205€

Suivi animation de ce programme :

Pour animer cette opération sur les 5 ans, une mission de "suivi-animation" sera assurée en majeure partie par un opérateur externe. Le contenu de cette prestation d'ingénierie est détaillé dans le projet de convention. Le plan de financement sera présenté lors du prochain conseil communautaire suite à sélection de l'opérateur.

Les projets de conventions OPAH RU multisites et OPAH centres-bourgs de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, détaillant notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les périmètres concernés, les modalités d'intervention et les engagements financiers des signataires sont présentés en annexe. À noter que ces conventions sont mises à la disposition du public, au siège de la CA2B, pendant une durée d'un mois avant sa signature par les parties.

Outre le fait d'améliorer les conditions de vie de nombreux habitants, ce programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais au travers des engagements financiers de l'Anah, de la Communauté d'agglomération, des communes partenaires et de la Banque des Territoires génèrera d'importants travaux et donc des retombées positives sur l'économie locale.

Arrivée à 19h02 de MME Sylvie RENAUDIN.

M. Jean-Yves BILHEU, Maire de La CHAPELLE St-LAURENT, informe que sa commune a délibéré sur un programme local. Il souhaite savoir quel est le lien avec les conventions présentées.

Jérôme BARON répond que les programmes locaux sont englobés dans les conventions présentées.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver la mise en place, à compter de novembre 2021 et pour une durée de 5 ans, du programme communautaire d'amélioration de l'habitat privé composé notamment d'une OPAH-RU multisites, d'une OPAH centres-bourgs et d'un programme local ;**
- **approuver les termes des conventions OPAH-RU et OPAH telles que présentées en annexe ;**
- **approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération sur la durée de l'opération tels que présentés ;**
- **valider le lancement de ce programme.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement embellissement des façades

Délibération : DEL-CC-2021-152

ANNEXE : PAH PL règlement embellissement façades

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu les délibérations DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé.

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « embellissement des façades » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement « embellissement des façade » présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières à l'embellissement des façades :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements, des locaux d'activités, des annexes... visibles depuis l'espace public et construits depuis plus de 15 ans et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des travaux de mise en peinture, piquage et enduisage, réfection de devantures ainsi que les travaux précisés à l'article 6 du projet de règlement ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste
- conseil de l'Agglomération notamment ;
- une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 10 000€ HT et 10% supplémentaire dans le cadre d'une réhabilitation globale ou d'une campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 5 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement d'attribution « Embellissement des façades » porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en œuvre en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades mis en place depuis 2015 conformément aux délibérations susvisées ;**
- **valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement transformation/restructuration

Délibération : DEL-CC-2021-153

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : PAH PL reglement projets transformation

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé.

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'adaptation des logements aux modes de vie actuels ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « transformation / restructuration » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières aux projets de transformation /restructuration de logements :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements et annexes construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des projets tels que : fusion de logements trop petits, création d'une fenêtre, d'une tropézienne, transformation d'un ancien commerce, création d'un accès indépendant aux étages ... (cf articles 4 et 7 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et dans certains cas, un accompagnement par l'opérateur, une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 20 000 € HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).

Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement ci-annexé d'attribution « transformation / restructuration » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;**
- **valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Habitat privé : Programme d'amélioration de l'habitat : règlement rénovation suite à accession

Délibération : DEL-CC-2021-154

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : PAH PL règlement projets renovation accession

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie,

Vu la délibération DEL-2015-191 relative à la mise en place d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement privé suite à une accession à la propriété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil de nouveaux habitants ;

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « rénovation suite à primo-accession » ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat ».

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières à l'embellissement des façades :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements construits avant 1970 et appartenant à des primo-accédants depuis moins de 6 ans ;
- pour des travaux de gros œuvre, toiture, réseaux, équipements sanitaires ... (cf article 6 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment ;
- Une aide financière CA2B à hauteur de 20 % de 15 000 € HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 5 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession » tel que porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place (en lieu et place du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement pour les primo-accédants, mis en place depuis 2015) ;
- valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.6. Habitat privé - Programme d'amélioration de l'habitat : règlement du dispositif de soutien aux projets collectifs ou atypiques

Délibération : DEL-CC-2021-155

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : PAH PL règlement projets collectifs atypiques

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et d'accueil en cœur de bourg et de ville,

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la subvention « projets d'habitats collectifs ou atypiques »,

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat »,

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et des aides financières aux projet de transformation /restructuration de logements :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements et annexes construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;
- pour des projets tels que : Colocation intergénérationnelle, Coliving, habitat participatif, Projet atypique alliant logement et activités (cf articles 4 et 7 du projet de règlement) ;

Il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et dans certains cas, un accompagnement par l'opérateur,
- une aide financière CA2B à hauteur de 20% de 15 000 € HT. Cette aide est abondée par les communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter le règlement d'attribution « soutien aux projets d'habitats collectifs ou atypiques» dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;**
- **valider le lancement de cette aide à compter de novembre 2021 pour 5 ans,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.7. Habitat privé - Programme d'amélioration de l'habitat : règlement du dispositif « Prime rénovation logements vacants»

Délibération : DEL-CC-2021-156

Rapporteur : Jérôme BARON

Référente technique : Anne FONTENEAU

Annexe : PAH PL règlement logements vacants

VU les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé,

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de qualité des logements réhabilités,

Considérant les projets de conventions OPAH RU et OPAH centres-bourgs, qui seront mises en œuvre sur la période de novembre 2021 à octobre 2026 et qui définissent les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires et qui précisent que de nouveaux règlements d'attribution seront élaborés notamment pour la « prime communale logements vacants »

Considérant que le soutien technique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le soutien financier des communes partenaires est subordonné à des conditions précisées dans le projet de règlement présenté en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat »,

Dans le cadre de son nouveau programme local d'amélioration du cadre de vie et habitat, afin de renforcer l'attractivité des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de mobiliser un appui technique et une prime aux projets de rénovation de logements préalablement vacants :

- dans les cœurs de ville et de bourg du Bocage Bressuirais : périmètres OPAH RU ou Ua du PLUi ;
- pour des logements vacants depuis au moins 3 ans, construits avant 1970 et appartenant à des propriétaires privés ;

De manière complémentaires aux autres dispositifs financiers mis en place dans le cadre de ce nouveau programme, il s'agit ainsi d'apporter :

- un appui architectural à la définition des projets de travaux avec l'architecte urbaniste conseil de l'Agglomération notamment et un accompagnement technique par l'opérateur,
- une prime de 800 €/pièce principale (soit une subvention maximale de 4 000€) de la part des communes partenaires (cf article 6 du projet de règlement).
- Cette subvention peut être cumulable avec d'autres aides du programme local, de l'Anah...

Le vice-Président délégué Jérôme BARON précise que les différentes aides peuvent être cumulées si les critères sont remplis par les demandeurs.

Il ajoute que les élus et services de la communauté d'agglomération seront présents lors du salon de l'habitat de Bressuire du 8 au 10 octobre afin de répondre aux demandes des particuliers.

Le Président affirme qu'il faut communiquer largement sur ces aides pour qu'elles soient connues. C'est un levier d'attractivité du territoire.

Mme Dominique REGNIER demande s'il est possible de faire un tableau récapitulatif plus lisible pour ne pas avoir à lire tous les règlements.

Jérôme BARON fait état de l'élaboration d'une carte interactive afin de savoir ce qu'il est possible de faire et les aides disponibles en fonction de la localisation. Cette carte devrait être prête pour octobre.

Mme Anne-Marie REVEAU interroge Jérôme BARON sur la participation des communes partenaires. Elle souhaite savoir si les communes vont devoir délibérer sur cette participation.

Jérôme BARON confirme que les communes vont devoir délibérer dans le délai de deux mois pour que les aides des communes soient disponibles en même temps que celle de la CA2B.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter le règlement d'attribution de cette « prime logements vacants » tel que porté en annexe jointe, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;
- valider à compter de novembre 2021 pour 5 ans, l'accompagnement technique de l'agglomération et du prestataire OPAH à la mise en œuvre de cette aide communale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. JEUNESSE

2.7.1. Dispositif « Référents Jeunesse » - Convention d'objectifs et de moyens « maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » : avenant n°2 prolongation et attributions de subventions pour l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-157

Rapporteur : André GUILLERMIC
Référént technique : Guy-Noël YOU

Annexe : Avenant 2 convention référents Jeunesse

Vu la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire ;

Vu la délibération DEL-B-2019-074 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-161 du 24 septembre 2019 portant attribution de subvention aux associations pour 2019 dans le cadre du dispositif « Référents Jeunesse » ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens « Maillage de l'agglomération par les Référents Jeunesse » avec chaque association concernée, adoptée par délibération du conseil communautaire

du 24 septembre 2019.

Considérant les demandes de subventions adressées par chaque association au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'appuie sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse afin de relayer son action conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « Référent Jeunesse ».

Une convention d'objectifs et de moyens annuelle a été signée avec chaque association partenaire porteuse dont les modalités de financement ont été fixées par les délibérations susvisées, soit :

- une subvention de fonctionnement.
- une enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre du dispositif « micro-projet jeunes ».

La convention signée en 2019 était d'une durée d'un an renouvelable par avenant.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°2 pour l'année 2021, avec chaque association concernée et avec pour objet :

- d'adopter les montants de la subvention accordée à l'association.
- de préciser les modalités de versement.
- de prolonger la durée de la convention pour l'année 2021.

Les montants de subvention :

D'une part, la délibération susvisée du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « Référents Jeunesse » fixe les modalités de financements pluriannuels pour la période 2018 / 2021 sur la base d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 € pour 1 ETP et de 5 000 € pour le financement des micro-projets.

La subvention-cible aux associations porteuses de la fonction de Référent Jeunesse au titre de l'année 2021 s'élève à un montant total de 200 000 €.

Cette subvention-cible cumule l'appui au fonctionnement et la bourse aux projets de jeunes (« Micro-Projets Jeunes »).

D'autre part, les associations partenaires constatent pour certaines l'utilisation en 2021 de reliquats de financements accordés par l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine) dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « les jeunes s'en mêlent », arrivé à échéance au 31 décembre 2020. D'autres constatent des financements complémentaires de la Caisse d'Allocation Familiale. Elles sont ainsi conduites à formuler des demandes de subvention s'élevant à un montant total de 143 206 € au titre de l'aide au fonctionnement (hors projets jeunes).

Enfin, 3 micro-projets ont pu être accompagnés en 2020 à ARGENTONNAY, dans le Cerizéen et dans le Mauléonais pour un montant total de 2 200 € qu'il convient de créditer aux associations gestionnaires de l'enveloppe.

Ainsi, il est proposé d'accorder aux associations concernées les financements 2021 suivants :

REFERENT JEUNESSE	Nbre ETP	SUBVENTION 2021 (DEL-CC-2018-109 du 15 mai 2018)	Subvention sollicitée par les associations	ENVELOPPE MICRO PROJETS JEUNES 2020	SUBVENTION TOTALE 2021 A VERSER
CSC MAULEONAI	1	40 000 € -	40 526 € - plafond : 35 000 €	200 €	35 200 €
CSC CERIZEEN	1	40 000 €	29 000 €	1 000 €	30 000 €
CSC NUEIL LES AUBIERS	0.5	20 000 €	10 300 €	0	10 300 €
LA COLPORTEUSE	0.5	20 000 €	20 000 € - plafond : 17 500 €	1 000 €	18 500 €
FAMILLES RURALES MONCOUTANT	1	40 000 €	8 430 €	0	8 430 €
CSC BRESSUIRE	1	40 000 €	35 000 €	0	35 000 €
TOTAL		200 000 €	143 126 €	2 200 €	137 430 €

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les montants de subvention à verser à chaque association tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens « maillage de l'agglomération par les référents Jeunesse » pour l'année 2021,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Programme d'Investissements d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse » - Projet « Les Jeunes s'en mêlent ») : avenants à la convention de partenariat et d'actions avec l'association « BoGaJe »

Délibération : DEL-CC-2021-158

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Guy-Noël YOU

Annexe : Avenant 7 convention LES JEUNES S EN MELENT

Annexe : Avenant action maillage

Annexe : Avenant action mise en place résidences artistes musique

Vu la délibération n°2015-205 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le projet, le budget prévisionnel et la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération à la candidature à l'appel à projet « Projets innovants pour la jeunesse » ;

Vu la délibération n° 2016-038 du Bureau Communautaire du 15 mars 2016 adoptant les termes et les modalités de l'accord de groupement, désignant l'association Bocage Gâtine Jeunesse comme représentant et autorisant l'association Bocage Gâtine Jeunesse à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, à représenter les partenaires du projet vis-à-vis de l'ANRU et à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle ;

Vu la délibération n°2016-017 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 approuvant les statuts, le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement et désignant des représentants à l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Bocage Gâtine Jeunesse ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention de partenariat entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse et les partenaires du projet « les jeunes s'en mêlent » jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant le projet ci-annexé d'avenant n°7 à la convention pluriannuelle N°JE-003-16-303-JEUMEL-7 entre l'association Bogaje et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), entrée en vigueur le 29/05/2020 et parvenue à son terme le 31 mars 2021, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2021 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est partenaire du projet « Les jeunes s'en mêlent ».

Ce projet, lauréat de l'appel à projets intitulé programme d'investissements d'avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse » (PIA-Jeunesse), lancé par l'ANRU en 2015, est porté par l'association Bocage Gâtine Jeunesse (« BoGaJe »).

Afin de permettre sa mise en œuvre, l'association Bocage Gâtine Jeunesse a été désignée comme représentante et habilitée en tant que porteur du projet à :

- Signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, opérateur chargé de la mise en œuvre du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dans le cadre de la convention du 10/12/2014 conclue avec l'État ;
- Représenter les partenaires du projet vis-à-vis de l'ANRU ;
- Recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle entre l'ANRU et l'association Bocage Gâtine Jeunesse.

Dans ce cadre la CA2B et l'association BOGAJE sont liées par convention de gestion pour la mise en œuvre des « actions 2.1 » portant sur le maillage et sur « l'action 4.2 » portant sur la Mise en place de résidences d'artistes de musiques actuelles et acquisition d'un studio mobile d'enregistrement. Ces actions initialement prévues à échéance du 31 mars 2021 doivent, dans le contexte de la crise sanitaire, être étendues au 30 septembre 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **approuver les modalités de la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2021 telles que présentées et portées par l'avenant n°7 joint en annexe ;**
- **autoriser le Président à signer en conséquence les avenants aux conventions de gestion avec l'association BOGAJE tels que portés en annexes jointes,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DECHETS

2.8.1. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2022

Délibération : DEL-CC-2021-159

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référénts techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER SOURISSEAU

Annexe : Liste demandes exonération TEOM 2021

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et son article L5211-10 au vote des tarifs.

Considérant la liste des demandes d'exonération de TEOM 2021 portée en annexe jointe à transmettre à la DDFIP avant le 1er janvier 2022.

Les entreprises du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) dans les 2 cas suivants :

Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc à la Communauté d'Agglomération, chaque année, la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées, Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale incitative d'enlèvement des déchets. Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette exonération concerne environ 430 entreprises et autres communes du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2022 (33 communes et 235 entreprises en contrats RSI, et 162 avec contrats privés).

Une liste des locaux concernés sera transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter l'exonération de TEOM et de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2022 et figurant dans l'annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Modification du zonage de perception à compter du 1er janvier 2022

Délibération : DEL-CC-2021-160

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER SOURISSEAU

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 Bis, 1636 B sexies, et 1636 B undecies autorisant les EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au vote de tarif ;

Vu la délibération DEL-2014-C-311a du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 instituant un zonage de perception de la TEOM et un lissage des taux ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-215 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-191 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-196 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-214 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020 modifiant le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Considérant que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal.

Un zonage de perception de TEOM en fonction du service rendu a été institué au 1^{er} janvier 2015. En 2021, il existe 3 zones de taux de TEOM correspondant au service de collecte en porte à porte d'une part (zone 1), au service de collecte en apport sur des conteneurs collectifs d'autre part (zone 2) et à la zone en comptage officiel en apport sur des conteneurs collectifs (zone 3) dont le démarrage a eu lieu le 1^{er} janvier 2021.

Ce zonage doit permettre aux élus de voter des taux de TEOM différents afin de prendre en compte la différence de service, uniquement sur la partie collecte et principalement la nécessité, pour certains usagers, de se déplacer jusqu'aux conteneurs collectifs pour y déposer leurs déchets résiduels et recyclables.

Les autres services tels que le traitement des ordures ménagères, les prestations de tri des déchets, l'accès aux déchetteries, les actions du programme de réduction des déchets (compostage domestique, broyage des déchets verts...) sont identiques pour tous les usagers, quel que soit le mode de collecte.

L'institution progressive de la part incitative sur la TEOM depuis 2019, nécessite de faire une dernière mise à jour de ce zonage des taux à compter du 1^{er} janvier 2022, qui s'appliquera uniquement sur la part fixe.

Les 2 zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1 Part Fixe de TEOM	Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine	TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UN BAC INDIVIDUEL AVEC PUCE POUR LES ORDURES MENAGERES sur les communes ci-dessous : Bressuire (centre-ville et quartiers périphériques agglomérés de Bressuire, Terves, Saint Sauveur, Clazay, Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet et Noirlieu), Noirterre (rue du Bois Brémaud uniquement), Courlay, Saint Aubin du Plain, Cerizay, Mauléon (ville et quartier de la Trique à la Chapelle Largeau uniquement), Nueil-les Aubiers, le Pin, la Chapelle Saint Laurent, Chanteloup, Moncoutant sur Sèvre (uniquement Moncoutant), l'Absie, Argentonay (uniquement Argenton les Vallées, Boësse, Sanzay et Breuil-sous-Argenton), la Forêt sur Sèvre (la Forêt, Montigny, Saint Marsault et la Ronde), et Saint Paul en Gâtine (quartier Bourgneuf uniquement).
	Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine	
	Verres : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	
Zone n°2 Part Fixe de TEOM	Ordures Ménagères : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	TOUS LES USAGERS EQUIPES D'UNE CARTE D'ACCES POUR LE DEPOT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS POUR LES ORDURES MENAGERES sur toutes les communes du territoire :
	Déchets recyclables : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	
	Verres : collecte en apport sur les conteneurs collectifs	

La part incitative s'appliquera aux redevables des zones 1 et 2 en 2022. Conformément à l'article 1639 A du CGI, la liste des redevables des zones 1 et 2 sera communiquée aux services fiscaux au plus tard le 31 octobre 2021.

Dans ces 2 zones, les taux de TEOM seront votés par le Conseil Communautaire avant le 15 avril 2022.

Le Président évoque un problème sur quelques communes concernant les feuilles d'imposition pour les déchets.

Le vice-Président délégué Yves CHOUTEAU précise que les erreurs ne sont pas du fait de la collectivité. Cela provient de la trésorerie principale. Les services fiscaux vont rétablir la situation.

Le conseil communautaire est invité à adopter

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau zonage des taux de TEOM à compter du 1er janvier 2022, tel que défini dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ASSAINISSEMENT

2.9.1. Règlement d'assainissement collectif : modifications

Délibération : DEL-CC-2021-161

Annexe : Règlement assainissement collectif

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2016-168 du conseil communautaire du 05 juillet 2016 portant adoption du règlement d'assainissement collectif ;
Vu l'avis de la CCSPL en date du 21/09/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et modifier le règlement d'assainissement collectif en vigueur ;
Considérant le projet de règlement modifié ci-annexé.

L'adoption du règlement d'assainissement collectif est obligatoire en application de l'article du CGCT susvisé.

Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service et de clarifier les relations avec les usagers.

Conformément à la délibération susvisée, le règlement d'assainissement collectif en vigueur a été adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016.

Il mérite quelques modifications, en particulier sur les points suivants :

- Les eaux de vidange des piscines privées (Art 8),
- Le contrôle des réseaux privés (Art 47 à 50).

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau règlement d'Assainissement collectif tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Règlement d'assainissement non collectif (SPANC) : modifications

Délibération : DEL-CC-2021-162

Annexe : Règlement SPANC

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2016-169 du conseil communautaire du 05 juillet 2016 portant adoption du règlement d'assainissement non collectif (SPANC) ;
Vu l'avis de la CCSPL en date du 21/09/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et modifier le règlement d'assainissement non collectif en vigueur ;

Considérant le projet de règlement modifié ci-annexé.

L'adoption du règlement d'assainissement non collectif est obligatoire en application de l'article du CGCT susvisé.

Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service et de clarifier les relations avec les usagers.

Conformément à la délibération susvisée, le règlement d'assainissement collectif en vigueur a été adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016.

Il mérite quelques modifications d'actualisation, entre autres sur les points suivants :

- Contrôle de vente immobilière (Art 15),
- Contrôle des installations équipées de toilettes sèches (Chapitre V).

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le nouveau règlement d'Assainissement non collectif (SPANC) tel que présenté et porté en annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (collectif et non-collectif) : approbation du rapport 2020

Délibération : DEL-CC-2021-163

Rapporteur : Pierre BUREAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Emmanuel GUERY

Annexe : RPQS assainissement 2020

Vu l'avis de la CCSP en date du 21/09/2021 ;

Les informations principales à retenir sur l'exercice de la compétence *Assainissement* dans le courant de l'année 2020 sont les suivantes :

- Le service Assainissement Collectif compte 27 455 usagers soit une hausse de 3,8 % par rapport à 2019,
- Les volumes d'eaux usées traitées représentent 2 216 000 m³ soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2019
- La consommation moyenne par client s'établit à 80,7 m³ par an (y compris les clients industriels) ce qui représente une légère baisse (-1,4 %) par rapport à 2019
- Une quarantaine de chantiers de pose de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été lancés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant d'environ 2 millions d'euros.
- Sur la partie Assainissement Non Collectif, le contrôle des installations lors des ventes est toujours en augmentation. Il a été réalisé 327 contrôles lors des ventes en 2020 contre 292 en 2019, soit une augmentation de 12 %.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le rapport technique et financier 2020 du service Assainissement qui sera adressé aux différentes communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. SPORT

2.10.1. Parrainage J.O. « PARIS 2024 » : convention de parrainage et attribution de subvention avec l'athlète Hugo HAY

Délibération : DEL-CC-2021-164

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Maxence LEFEBVRE

Annexe : convention parrainage sportif Hugo HAY

Vu la délibération n°172 du 24 septembre 2019 instaurant un parrainage avec M. Hugo HAY pour la préparation des JO de TOKYO 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et des centres aquatiques le 24/06/2021.

M. Hugo HAY est un jeune sportif de haut niveau (24 ans) résidant à BRESSUIRE (Terves 79300) et affilié au SBAC Sèvre Bocage Athlétic Club. Dans sa discipline d'Athlétisme, sa spécialité est le demi-fond (5000m). Membre de l'équipe de France d'athlétisme, il se prépare pour participer aux Jeux Olympiques de PARIS en 2024. Il a d'ailleurs participé aux Jeux Olympiques de TOKYO 2020 et à fini 7^{ème} de sa série qualificative le 3 août 2021.

Palmarès catégorie JUNIOR et ESPOIR :

- 2016 : champion d'Europe du cross JUNIOR par équipes (CHIA Italie) ;
- 2017 : champion d'Europe de cross-country ESPOIR par équipes et médaille d'argent du cross espoir individuel (Slovaquie), et 5^{ème} sur 5000m à seulement 20 ans ;
- 2018 : champion d'Europe du cross-country ESPOIR par équipes (TILBURG Pays-Bas), et médaille de bronze espoir en individuel.
- 2019 : Vice-champion d'Europe ESPOIRS (13 juillet en suède) et Champion de France sur 5000m.
- 2020 : Vice-champion de France en Salle sur le 3000 mètres,
- 2021 : Vice-champion d'Europe du 5 000 m à CHORSOW en Pologne (29/05/21) avec record personnel.
- 2021 : champion de France du 5000m (Angers)
- 2021 : Jeux Olympiques de TOKYO sur 5000 mètres : 7^{ème} de sa série le 03 août 2021.

Prochain objectif ultime, vivre des Jeux Olympiques à domicile : **PARIS 2024**.

Afin d'assurer sereinement cette phase de préparation pour donner suite à cette première olympiade, il est en recherche de sponsors lui permettant de lui assurer une source de revenus fixes durant cette période. Dans ce cadre, il sollicite de nouveau la communauté d'Agglomération.

Il est proposé de l'accompagner à hauteur de 3 500€ par an, de 2021 à 2024 inclus.

Il s'agit d'une convention de parrainage sportif qui permet à la Communauté d'Agglomération de communiquer sur cet accompagnement.

Les contreparties attendues sont les suivantes :

L'athlète devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération :

- La mention du Club et du Bocage Bressuirais dans toutes les interviews ;
- La présence aux vœux aux Forces vives Agglo2B (sous réserve de disponibilités en fonction des contraintes sportives) ;
- L'affichage du logo officiel « Agglo2B » dans les dossiers de presse et sur ses vêtements d'entraînement et de compétition ;
- La création d'un visuel avec la Communauté d'Agglomération en tant qu'ambassadeur du territoire ;
- La mention régulière du soutien sur les comptes et les réseaux sociaux.

L'Agglo2B relaiera à destination du public les résultats sportifs via son site Internet ou sur ses supports adaptés. Une communication d'échanges spécifiques pourra être mise en œuvre avec les jeunes publics.

L'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin d'élever au plus haut les valeurs du sport.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les modalités du parrainage de l'athlète Hugo HAY telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;**
- **attribuer dans le cadre fixé, une subvention d'un montant de 3 500 € par année, sur une durée de 4 ans correspondant aux années 2021 à 2024 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Parrainage J.O. « PARIS 2024 » : convention de parrainage et attribution de subvention avec l'athlète Sébastien MICHEAU

Délibération : DEL-CC-2021-165

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Maxence LEFEBVRE

Annexe : convention parrainage sportif Sébastien MICHEAU

Considérant la demande de Sébastien MICHEAU (Athlétisme-SBAC – Equipe de France) de soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération afin de préparer les Jeux Olympiques de 2024 à PARIS ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et des centres aquatiques le 24/06/2021.

M. Sébastien MICHEAU est un jeune sportif de haut niveau (23 ans) résidant à CERIZAY et affilié au SBAC Sèvre Bocage Athlétic Club. Dans sa discipline d'Athlétisme, sa spécialité est le saut en hauteur. Membre de l'équipe de France d'athlétisme, il se prépare pour participer aux Jeux Olympiques de PARIS en 2024.

Palmarès :

- 2017 : Vice-champion de France junior et vice-champion de France universitaire avec des sauts à 2m09 et 2m07,
- 2018 : Vice-champion de France espoir indoor avec un saut à 2m12, Vice-champion de France espoir outdoor avec un saut 2m13 et 6^{ème} aux Jeux Méditerranéens U23 avec un saut à 2m12.
- 2019 : Vice-champion de France Elite outdoor avec un saut à 2m16,
- 2020 : Champion de France saut en hauteur espoirs et Elite avec un saut à 2m18 Vice-champion de France espoir indoor avec un saut à 2m17, Vice-champion de France Universitaire avec un saut à 2m20, 3^{ème} des championnats de France élites indoor (2m18) et,
- 2021 : Champion de France élites indoor avec un saut à 2m19
3^{ème} aux Championnats de France d'athlétisme Élite 2021 ANGERS 2021.

Il a récemment confirmé à deux reprises un nouveau record lors de compétitions officielles établi désormais à 2m23. Ce dernier démontre une progression régulière lui permettant probablement d'atteindre les minimums olympiques d'ici 2024.

Afin d'assurer sereinement cette phase de préparation, il est en recherche de sponsors lui permettant de lui assurer une source de revenus fixes durant cette période. Dans ce cadre, il sollicite la communauté d'Agglomération.

Il est proposé de l'accompagner à hauteur de 3 500 € par an, de 2021 à 2024 inclus.

Il s'agit d'une convention de parrainage sportif qui permet à la Communauté d'Agglomération de communiquer sur cet accompagnement.

Les contreparties attendues sont les suivantes :

L'athlète devra mentionner dès que possible et par tous moyens (médias) le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération :

- La mention du Club et du Bocage Bressuirais dans toutes les interviews ;
- La présence aux vœux aux Forces vives Agglo2B (sous réserve de disponibilités en fonction des contraintes sportives) ;
- L'affichage du logo officiel « Agglo2B » dans les dossiers de presse et sur ses vêtements d'entraînement et de compétition ;
- La création d'un visuel avec la Communauté d'Agglomération en tant qu'ambassadeur du territoire ;
- La mention régulière du soutien sur les comptes et les réseaux sociaux.

L'Agglo2B relaiera à destination du public les résultats sportifs via son site Internet ou sur ses supports adaptés. Une communication d'échanges spécifiques pourra être mise en œuvre avec les jeunes publics.

Etant entendu que l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin d'élever au plus haut les valeurs du sport.

Le Président évoque également la sportive Julie CHUPIN (de Courlay) qui vient de participer aux jeux paralympiques de Tokyo cet été en tir à l'arc, mais qui n'est pas soutenue par la CA2B car licenciée dans la Vienne et non dans un club du Bocage. La CA2B la soutient tout de même en lui permettant d'avoir un accès gratuit aux centres aquatiques pour ses entraînements.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter les modalités du parrainage de l'athlète Sébastien MICHEAU telles que présentées et portées dans la convention de parrainage sportif annexée ;**
- **attribuer dans le cadre fixé, une subvention d'un montant de 3 500 € par an, sur une durée de 4 ans correspondant aux années 2021 à 2024.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Projet « Bocage Bressuirais Handball » porté par l'association sportive Handball Club Bressuirais : création d'équipes U15 Filles-Garçons, attribution d'une subvention 2021

Délibération : DEL-CC-2021-166

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Maxence LEFEBVRE

Annexe : projet Bocage Bressuirais Handball saison 2021-2022

Vu l'avis favorable des commissions Sport des 25 février et 24 juin 2021 à l'accompagnement de ce projet.

Le Comité Départemental de Handball en lien avec les 5 clubs du territoire de l'agglomération représentant plus de 720 licenciés envisage de constituer deux équipes U15 (masculine et féminine) regroupant les meilleurs joueurs(euses) de chaque club afin d'envisager une évolution sportive à un niveau supérieur.

Cette création d'équipes portée par le Comité Départemental a donné lieu à une validation de 3 des Clubs concernés et a entraîné la signature d'une convention entre les clubs suivants :

- SAM Handball de Moncoutant sur Sèvre ;
 - Handball club de Mauléon ;
 - Handball Club Bressuirais.
 - Le club désigné comme support étant le Handball Club Bressuirais.
 - Les objectifs sont :
 - Mieux former pour mieux jouer ;
 - Evoluer pour performer ;
 - Améliorer la formation des entraîneurs ;
 - Permettre d'évoluer vers un niveau U17/U18 Région Elite voir U17/U18 national à terme.
- Tout en permettant aux club signataires de conserver leurs licenciés.

Le Handball Club Bressuirais, association support de ce projet, sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €, au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire,

Invité à attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Bocage Bressuirais Handball au titre de l'année 2021 pour l'accompagner dans son projet « Bocage Bressuirais Handball » de création d'équipes U15 Filles-Garçons à l'échelle de l'Agglo2B,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. CULTURE

2.11.1. Conservatoire de Musique : saison musicale 2021-2022 et demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-167

Rapporteur : Marie JARRY

Référente technique : Stéphanie PINEAU-COULON

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique.

Considérant l'Appel à Projet « Plan de relance Musique – coopération territoriale » de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Madame JARRY, Vice-présidente déléguée, présente la saison musicale 2021-2022 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison favorise la création d'œuvres artistiques (projet Femmes de paroles), la diffusion des élèves en public, la rencontre entre artistes amateurs et professionnels. Elle fait écho aux enseignements proposés.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels Agglo2B, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall, Diff'Art...) et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à enrichir la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2021-2022 serait le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	24 072,00 €	Subventions	9 280,00 €	39,00%	
Coût artistique			18 040,00 €				
Frais déplacement			2 028,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	8 000 €		accordée
Accueil			514,00 €	Conseil Départemental	1 280 €		solicitée
Droits d'auteurs			1 010,00 €				
Technique			1 380,00 €				
Sécurité			1 100,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	14 792,00 €	61,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	14 792,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	24 072,00 €		24 072,00 €	100,00%	

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation sur la base de 55 € TTC de l'heure, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel.
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel).
- Soit sous forme de contrat de cession.

Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement) selon les contrats.

En ce qui concerne les commandes de créations (compositions et arrangements) d'œuvres musicales, les artistes seront rémunérés via un contrat de commande et le régime social des artistes-auteurs. Le choix de prendre en charge des frais annexes et la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.

Les rendez-vous avec entrée payante seront les suivantes : *duo Pacher Padovani* (11/12/21, en report des 4/04/20 et 29/05/20) et *No More Winters* (8/04/22 à Salle Emeraude).

Il est proposé, conformément au plan de financement présenté, de solliciter une subvention de 1 280 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 8 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du Plan de relance Musique – coopération territoriale.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que présentée ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 280 € dans le cadre de l'aide aux saisons ;**
- **solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 8 000 € dans le cadre du Plan de relance Musique – coopération territoriale,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Conservatoire de Musique - Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association BOC'HALL : renouvellement 2021-2023

Délibération : DEL-CC-2021-168

Rapporteur : Marie JARRY

Référente technique : Stéphanie PINEAU-COULON

Annexe : convention triennale OM BOC'HALL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;

Vu la délibération n° CC-2018-202 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 validant les modalités de la convention d'objectifs.

Considérant l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 15 000 € à l'association BOC'HALL en vertu de la délibération n° 2021-38 du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant la fin de la convention initiale au 30/09/2021 ainsi que le projet de nouvelle convention triennale 2021-2024 ci-annexée.

Le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association de musiques actuelles BOC'HALL est proposé autour de 3 axes qui reprennent les anciens tout en élargissant autour des actions du service Jeunesse :

- 1) Développer un partenariat privilégié avec les services culturels-Aggl2B à travers l'accueil conjoint d'artistes (spectacles, stages...), du prêt de matériel et de locaux,...
- 2) Fédérer les acteurs associatifs en musiques actuelles du territoire et assurer un rôle ressource : dynamiser leurs actions par la mise en réseau et/ou la convergence événementielle, participer aux réseaux professionnels, informer sur les bonnes pratiques, mettre en valeur les groupes locaux...
- 3) Développer un partenariat privilégié avec le service Jeunesse -Aggl2B pour favoriser le développement des musiques actuelles auprès des publics jeunes en s'appuyant sur le maillage de la politique jeunesse du territoire (soirées auprès de publics jeunes, médiation, prévention des risques auditifs, pratiques addictives, violences dans les concerts...).

Dans ce cadre, la DEL-CC-2021-38 susvisée a prévu, pour 2021, l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € selon les crédits inscrits au budget, et selon les modalités fixées dans la convention susvisée.

Des modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention sont également définies.

Le conseil communautaire,

Invité à renouveler le partenariat avec l'association BOC'HALL selon les axes tels que présentés et formulés dans la convention portée en annexe jointe et approuver les modalités de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Budget Principal - Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Délibération : DEL-CC-2021-169

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes

moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite « de droit commun » (courriel reçu le 23 août 2021). Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 1. Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou - 30% du montant du droit commun.
 2. Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou - 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite à la majorité des 2/3 est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

Revenu par habitant pour 0,33

- Potentiel fiscal pour 0,33
- Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2b percevra le droit commun 2021 majoré de 22,57 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - Revenu par habitant pour 0,33
 - Potentiel fiscal pour 0,33
 - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2021 comme suit :

	2 020	2 021	
		Droit commun	Proposition
L'ABSIE	13 320	15 837	14 131
ARGENTONNAY	51 360	61 628	51 404
BOISME	17 401	21 642	17 587
BRESSUIRE	251 702	304 303	252 262
BRETIGNOLLES	8 481	10 481	8 282
CERIZAY	52 086	59 137	51 367
CHANTELOUP	16 048	19 869	16 146
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	26 609	33 440	27 414
MAULEON	124 400	157 851	125 318
CHICHE	23 167	28 971	23 438
CIRIERES	15 327	19 869	15 460
CLESSE	14 874	17 858	14 629
COMBRAND	16 911	21 225	16 729
COURLAY	34 036	42 753	33 379

FAYE L'ABBESSE	16 636	21 273	16 968
LA FORET SUR SEVRE	36 157	44 119	35 529
GEAY	4 865	6 051	4 947
GENNETON	5 601	5 769	5 437
LARGEASSE	9 250	10 056	8 938
MONCOUTANT SUR SEVRE	67 219	81 811	68 014
MONTRAVERS	7 050	9 566	7 128
NEUVY BOUIN	7 776	8 454	7 455
NUEIL LES AUBIERS	78 096	94 737	77 336
LA PETITE BOISSIERE	8 961	11 505	8 823
LE PIN	14 097	18 311	14 239
SAINT AMAND SUR SEVRE	20 771	26 795	21 077
SAINT ANDRE SUR SEVRE	10 236	13 222	10 241
SAINT AUBIN DU PLAIN	8 510	10 207	8 232
VOULMENTIN	19 770	23 835	19 166
SAINT MAURICE ETUSSON	13 757	16 230	13 663
SAINT PAUL EN GATINE	6 939	8 558	6 673
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	19 449	24 029	19 489
TRAYES	1 898	2 185	1 860
TOTAL COMMUNES	1 022 759	1 251 577	1 022 759
AGGLO2B	1 183 287	1 013 914	1 242 732
TOTAL GENERAL	2 206 046	2 265 491	2 265 491

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la proposition présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Principal : Fixation du montant des charges transversales entre la CA2B et ses budgets annexes

Délibération : DEL-CC-2021-170

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant les services transversaux (Pôle Ressources et Moyens et les services Techniques) sont directement imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la répartition des charges transversales entre la Communauté d'Agglomération et ses budgets annexes.

Considérant la délibération DEL-CC-2018-260 du 06/11/2018.

Le tableau ci-dessous retrace les montants des charges devant être réglées par les budgets annexes au budget principal de la CA2B pour l'année 2021 :

BUDGETS ANNEXES	Sommes forfaitaires dues au budget principal
BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF	280 000 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3 500 €

BA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	280 000 €
BA ENERGIES RENOUVELABLES	5 000 €

Sans nouvelle délibération, ces montants resteront applicables pour les années futures.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les remboursements correspondant aux charges transversales entre la communauté d'Agglomération et ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Services transversaux : Remboursements inter budgets et inter collectivités (Abroge et remplace la délibération DEL-CC-2021-019 du 16/03/2021)

Délibération : DEL-CC-2021-171

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu la délibération DEL-CC-2021-019 du 16/03/2021 relative aux remboursements inter-budgets et inter-collectivités ;

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...

Considérant que le budget principal de la CA2B peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant les budgets annexes de la CA2B, ou les budgets du CIAS ou des régies Bocapole et Office de Tourisme ;

Considérant qu'en parallèle un budget annexe de la CA2B ou les budgets du CIAS ou des régies Bocapole et Office de Tourisme peuvent être amenés à régler des dépenses et percevoir des recettes concernant le budget principal de la CA2B ou d'un autre budget ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels
- **Formations et repas liés aux formations**
- **Vaccins**
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels
- Maintenance,
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...)
- Consommables d'impression
- Locations mobilières
- Frais d'affranchissement
- Redevances, droits, hébergements de logiciel
- Annonces et insertions (accord cadre flochage des véhicules, ...)
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications

Il convient de procéder à une refacturation de ces dépenses ou de ces recettes comme suit :

- au vu d'un état justificatif des dépenses ou recettes réelles
- Les modalités de remboursement sont libres en fonction de la dépense ou de la recette (au coup par coup, annuel, semestriel, trimestriel...)

Le conseil communautaire,

Invité à approuver :

- **la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux (cf. liste ci-dessus) supportées par le budget principal de la CA2B et qui sont normalement imputables aux**

budgets annexes de la CA2B ou aux budgets du CIAS et des régies Bocapole et de l'Office de Tourisme ;

- **le remboursement en parallèle par le budget principal de la CA2B ou par ses budgets annexes des mêmes types de dépenses et de recettes et qui ont été portées dans le cadre d'une gestion transversale par les budgets annexes de la CA2B ou par les budgets du CIAS et des régies Bocapole et de l'Office de Tourisme,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget principal CA2B - Création de l'autorisation de programme pour le projet « Programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé »

Délibération : DEL-CC-2021-172

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 présentant le nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais (PAH).

Il est proposé l'adoption d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé (opération 80513) comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 2 250 000 € TTC

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PAAHP	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €
Total TTC	450 000,00 €	2 250 000,00 €				

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.5. Budget principal CA2B - Création de l'autorisation d'engagement pour le projet « Schéma Directeur Immobilier »

Délibération : DEL-CC-2021-173

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévu sur la période 2022-2026,

Considérant qu'il y a lieu d'acter une autorisation d'engagement pour le projet « Schéma Directeur Immobilier » qui vise à élaborer un diagnostic du patrimoine de la collectivité afin de définir un PV CC 28 09 2021 VF

programme pluriannuel d'entretien et d'investissements.

Il est proposé l'adoption d'une autorisation d'engagement pour le suivi de l'étude « schéma directeur immobilier » comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 170 000 € TTC

Dépenses	2021	2022	TOTAL
SDI	30 000,00 €	140 000,00 €	170 000,00 €
Total TTC	30 000,00 €	140 000,00 €	170 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.6. Budget Principal - DM n°3

Délibération : DEL-CC-2021-174

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il s'agit de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- *DEVELOPPEMENT DURABLE* : Crédits supplémentaires pour le schéma des énergies (financement par l'opération habitat et le biais du virement de section)
- *BIBLIOTHEQUES* : Augmentation des dépenses d'achat de livres suite à l'octroi d'une subvention supplémentaire par le Centre National du Livre
- *FINANCES* : Emprunt conclu le 31/05/2021 avec déblocage au 30/06/2021 : remboursement échéance non prévu au BP 2021
- *FINANCES* : Frais liés au déblocage de la ligne de trésorerie du budget principal
- *FINANCES* : Renégociation de l'emprunt du SIVOM d'Argenton pour la gendarmerie : crédits pour le remboursement anticipé et le nouvel emprunt
- *FINANCES* : régularisation des amortissements
- *BATIMENTS* : complément de diagnostics amiante et plomb pour la crèche de CERIZAY,
- *BATIMENTS* : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du Schéma Directeur Immobilier.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Développement Durable : Crédits supplémentaires pour le Schéma des Energies					
011	617	830	Etudes et recherches	50 000,00 €	95 000,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €	8 659 211,87 €
Bibliothèques : Achat de livres suite subvention complémentaire du CNL					
011	6065	321	Livres, disques, cassettes...	19 134,00 €	195 134,00 €
Finances : Échéance nouvel emprunt de 2021 non connue lors du vote du BP					
66	66111	01	Intérêts des emprunts	6 190,00 €	620 167,70 €

022	022	01	Dépenses imprévues	-	6 190,00 €	326 710,00 €
Finances : Frais liés au déblocage de la ligne de Trésorerie						
66	6615	01	Intérêts des lignes de trésorerie		3 500,00 €	5 500,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-	3 500,00 €	323 210,00 €
Finances : Régularisation des amortissements						
042	6811	01	Dotations aux amortissements		30 700,00 €	2 125 622,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-	30 700,00 €	8 628 511,87 €
Bâtiments : autorisation d'engagement pour le schéma directeur immobilier						
011	617	020	Etudes et Recherches	-	30 000,00 €	48 000,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues		30 000,00 €	353 210,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					19 134,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bibliothèques : Achat de livres suite subvention complémentaire du CNL					
74	7478	321	Participations autres organismes	19 134,00 €	27 434,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				19 134,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Développement Durable : Crédits supplémentaires pour le Schéma des					
00512	2041412	70	Bâtiments et installations	-50 000,00 €	80000,00 €
Finances : Renégociation emprunt SIVOM Argenton pour la gendarmerie : remboursement anticipé					
16	1641	01	Emprunts en euros	703 980,00 €	3 623980,00 €
Finances : Échéance nouvel emprunt de 2021 non connue lors du vote du BP					
16	1641	01	Emprunts en euros	55 500,00 €	3 679480,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	- 55 500,00 €	217660,00 €
Bâtiments : complément de diagnostics pour la crèche de Cerizay					
80190	2135	020	Install. Gén. Agenc. Aménag. Constructions	-20 000,00 €	262775,19 €
80412	2135	64	Install. Gén. Agenc. Aménag. Constructions	20 000,00 €	44122,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				653 980,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Développement Durable : Crédits supplémentaires pour le Schéma des Energies					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €	8 659 211,87 €
Finances : Renégociation emprunt SIVOM Argenton pour la gendarmerie : nouvel emprunt					
16	1641	01	Emprunts en euros	703 980,00 €	8 344 131,66 €
Finances : régularisation des amortissements					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-30 700,00 €	8 628 511,87 €
040	28183	01	Amortissements mat, bureau et mat, informatique	30 700,00 €	179 246,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				653 980,00 €	

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.7. Budget Annexe Développement Economique - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2021-175

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant que les crédits prévus au budget chapitre 024 ont été affectés partiellement à la vente de la société « Avenir Couture » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de réajuster les crédits du chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations pour la vente du karting d'Argentonay.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00129	2132	Constructions - Immeubles de rapport	3 050,00 €	87 535,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 050,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	3 050,00 €	66 050,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 050,00 €	

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.8. Budget Annexe Transport - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2021-176

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00011	2153	Installations à caractère spécifique	-1 000,00 €	178 739,00 €
00015	2184	Opération "Matériel et Mobilier Divers"	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	

Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président tel que présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.9. Budget Annexe Assainissement Collectif - DM n°3

Délibération : DEL-CC-2021-177

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- ✓ La régularisation d'amortissement des subventions,
- ✓ la décision n° 2021/250 concernant la modification demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le montant de l'avance remboursable perçue par l'Agglomération en 2017 (les dépenses ayant été inférieures à la prévision, il est nécessaire de rembourser une partie de l'avance pour 13 008.68 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	604	Achat prestations de services	7 296,00 €	7 296,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			7 296,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	7 296,00 €	300 348,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7 296,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
020	020	Dépenses imprévues	-13 010,00 €	6 680,00 €
16	1681	Autres emprunts	13 010,00 €	13 010,00 €
00098	2031	Frais d'études	-7 296,00 €	552 704,00 €
040	139111	Agence de l'eau	4 336,00 €	195 975,00 €
040	13913	Départements	2 960,00 €	70 927,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- €	

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.10. Budget Annexe Gestion des Déchets - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2021-178

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référént technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées en 2021 :

- Interventions de l'ADAPEI en remplacement d'un agent Agglo (transfert sur les déchetteries)
- Réparations importantes sur le pont bascule (non prévues au BP)
- Régularisation sur entente quai de transfert

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	611	Sous-traitance a générale	7 000,00 €	12 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations	8 000,00 €	12 000,00 €
011	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			20 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	703	Recettes supplémentaires de ventes de produits résiduels	20 000,00 €	27 263,09 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			20 000,00 €	27 263,09 €

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.11. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets - DM n°1

Délibération : DEL-CC-2021-179

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées en 2021 :

- Actions du plan de lutte contre les incivilités
- Collecte des verres par URBASER en attente de recrutement de chauffeurs
- Quantités supplémentaires de déchets réceptionnés en déchetteries (menuiseries, briques et polystyrène)
- Transport des déchets de Tout Venant par HOUDELOT NEGOCE en attente de recrutement de chauffeurs
- hébergement de logiciels prévus au chapitre 011 mais réalisés au chapitre 65.
- la régularisation du résultat reporté d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	611	812	Prestations de service supplémentaires	100 000,00 €	5 073 767,00 €
65	6512	812	Erreur affectation contrat de maintenance TRADIM	15 000,00 €	15 000,00 €
022	022	812	Dépenses imprévues	- 17 500,00 €	21 585,00 €
65	6541	812	Créances admises en non-valeur	2 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				100 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7013	812	Recettes supplémentaires de ventes de matériaux	100 000,00 €	399 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				100 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant Demandé	Budget après DM
020	020	812	Dépenses imprévues	-0,01 €	17 150,25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- 0,01 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant Demandé	Budget après DM
001	001	812	Résultat d'investissement reporté	-0,01 €	441 889,83 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 0,01 €	

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.12. Budget Annexe PESCALIS SPIC - DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2021-180

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte : Intégration des taxes foncières PESCALIS SPA et du Gîte de groupe « La Loge » sur ce budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
PESCALIS SPA	011	63512	Taxes foncières	4 020,00 €	4 020,00 €
LA LOGE	011	63512	Taxes foncières	2 440,00 €	2 440,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				6 460,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
PESCALIS	70	706	Prestations de service	6 460,00 €	606 460,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				6 460,00 €	

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.13. Budget principal CA2B - Avance de trésorerie à la Régie Pescalis Spic

Délibération : DEL-CC-2021-181

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de valider une avance de trésorerie à la Régie à autonomie financière Pescalis Spic. Cette délibération devra être validée par le Conseil d'Exploitation de la Régie Pescalis Spic. Une régie à autonomie financière a été créée lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2014.

Considérant que la situation de crise sanitaire a été préjudiciable au développement commercial du site de Pescalis, il est proposé de valider l'octroi d'une avance de trésorerie au bénéfice de la Régie Pescalis qui sera utilisée en fonction des besoins réellement constatés.

Cette avance fera l'objet d'un contrat entre les deux parties aux conditions particulières suivantes :

- L'avance est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la signature du contrat.
- Montant de l'avance = 75 000 €
- Versements et remboursements partiels autorisés

Le conseil communautaire,

Invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'octroi de cette avance de trésorerie au bénéfice de la Régie à autonomie financière PESCALIS,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.14. Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique » à la commune de BRESSUIRE 1er semestre 2021

Délibération : DEL-CC-2021-182

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

À la suite d'une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de BRESSUIRE, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2021 : 4 007.04 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2021 : 13 745.40 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 17 752.44 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de BRESSUIRE des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 17 752.44 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 ;**
- **imputer les recettes sur le budget concerné,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.15. Mutualisation - Refacturation prestations « téléphonie/informatique à la commune de FAYE L'ABESSE 1er semestre 2021

Délibération : DEL-CC-2021-183

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Par suite d'une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Commune de Faye-L'Abbesse 1^{er} semestre 2021 : 329.76 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse du montant de 329.76 € TTC pour le 1^{er} semestre 2021 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de FAYE L'ABESSE des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 329.76 € TTC pour le 1er semestre 2021 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.16. Fonds de Concours - Implantation de conteneurs semi-enterrés - Argentonnay

Délibération : DEL-CC-2021-184

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Réfèrents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER-SOURISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune d'Argentonnay, le coût de fourniture et de pose de 4 conteneurs semi-enterrés, sur le point du parking du camping – rue de la Sablière est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m³ : 5 699 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 3 976 € HT
- Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux de 5 m³ : 7 246 € HT
- Terrassement et pose des 4 conteneurs : 6 023 € HT
- **TOTAL : 22 944 € HT**

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 11472 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets»,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.17. Fonds de Concours - Implantation de conteneurs semi-enterrés - Cerizay

Délibération : DEL-CC-2021-185

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER-SOURISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Cerizay, le coût de fourniture et de pose de 3 conteneurs semi-enterrés, sur le point de la rue du Chat Botté :

- Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m³ : 5 013 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 3 976 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 3 623 € HT
- Terrassement et pose des 3 conteneurs : 4 624 € HT
- **TOTAL : 17 236 € HT**

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 8 618 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets»,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.18. Fonds de Concours des communes pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés : commune de CHICHÉ programme 2021 (Abroge et remplace DEL-CC-2021-068 du 11 mai 2021)

Délibération : DEL-CC-2021-186

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER-SOURISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la DEL-CC-2021-068 du conseil communautaire du 11 mai 2021 portant attribution de Fonds de Concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés à la commune de CHICHÉ programme 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la DEL-CC-2021-068 susvisée concernant la commune de Chiché.

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de CHICHÉ, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés, sur le point de la rue du stade (point de la salle de sports) et sur la route de Clessé (point de Millepot) est le suivant :

- Fourniture de deux conteneurs de verres de 4 m³ : 7 952 € HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs sur deux sites avec démolition des plateformes en béton : 4 083 € HT
- **TOTAL : 12 035 € HT**

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 6017 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **abroger et remplacer la DEL-CC-2021-068 du 11 mai 2021 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets »,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.19. Fonds de Concours des communes pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés : commune de MAULEON/RORTHAIS programme 2021 (annule et remplace DEL-CC-2021-139 du 22 juin 2021)

Délibération : DEL-CC-2021-187

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER-SOURISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la DEL-CC-2021-139 du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant attribution de Fonds de Concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés à la commune de MAULEON programme 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la DEL-CC-2021-139 susvisée concernant la commune de MAULEON.

Sur les communes équipées à 100% de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100 % semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d fonds de concours.

Pour la commune de Rorthais, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés, sur le point à l'angle de la rue de la Paix et la rue des Tanières est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 3 976 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 3 623 € HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 062 € HT
- **TOTAL : 10 661 € HT**

Le conseil communautaire,

Invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 5330 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**
- **abroger et remplacer la DEL-CC-2021-139 du 22 juin 2021 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets »,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.20. Fonds de Concours - Aménagement d'un arrêt de bus - Bressuire

Délibération : DEL-CC-2021-188

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Bressuire, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
				0%
TRAVAUX	20 671,75 €			
Coût des travaux	20 671,75 €			
		RESTE A CHARGE	20 671,75 €	100%
		Fonds de concours Commune	3 100,76 €	15%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	17 570,99 €	85%
Honoraires maîtrise d'oeuvre		Autofinancement/Emprunt	17 570,99 €	
TOTAL HT	20 671,75 €		20 671,75 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter la sollicitation auprès de la Commune de Bressuire pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 100.76 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- inviter la commune de Bressuire à délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.21. Fonds de Concours - Aménagement d'un arrêt de bus - ST-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES

Délibération : DEL-CC-2021-189

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par Maitrise d'ouvrage déléguée à la commune sous réserve d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, préalable au lancement des travaux, La participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération conformément au règlement des fonds de concours.

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	5 049,44 €	30%
		Subventions	5 049,44 €	30%
TRAVAUX	16 831,48 €			
Coût des travaux	16 831,48 €			
		RESTE A CHARGE	11 782,04 €	70%
		Fonds de concours Commune	1 767,31 €	15%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	10 014,73 €	85%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	10 014,73 €	
TOTAL HT	16 831,48 €		16 831,48 €	100%

Le conseil communautaire,

Invité à :

- adopter la sollicitation auprès de la Commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 767.31 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- inviter la commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes à délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple),

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.22. Approbation de la charte d'engagement avec la DDFIP

Délibération : DEL-CC-2021-190

Rapporteur : Claude POUSIN
Réfèrent technique : Frank DUFAURET

ANNEXE : Charte engagement DDFIP

Vu les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte d'engagement ci-annexé,

Les éléments de la charte sont les suivants :

1. **Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques des Deux-Sèvres**
 - Dans les Deux Sèvres, présence dans 24 communes au lieu de 14.
2. **Le réseau des finances publiques au service des usagers.**

- Accueils physiques dans les services propres de la DDFIP Direction départementale des Finances publiques et dans les accueils de proximité dont les espaces France Services ou les accueils en mairie
- Espaces labellisés France Services de Mauléon, Nueil les Aubiers, Argentonay, candidatures à la labellisation pour Cerizay, Bressuire et Moncoutant
- Accueil sur rdv en présentiel ou par visio-entretiens
- Seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques ;
- Possibilité de paiement des créances publiques auprès du réseau de buralistes depuis le 1^{er} juillet 2021 ;
- Financement des espaces France Services par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), et prise en charge de la formation des animateurs à l'utilisation de services en ligne et à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et dans les modalités de paiement des créances publiques.

3. Le réseau des finances publiques au service des collectivités locales

- Regroupement des missions dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) au sein d'un Service de Gestion Comptable (SGC) situé à Thouars ;
- Positionnement d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) auprès des collectivités de la CA2B (conseil budgétaire et comptable, conseil en matière de dépenses et recettes, conseil financier et fiscal, ...)

4. Calendrier prévisionnel

- Intégration de la Trésorerie de Bressuire au sein du SGC de Thouars au 01/01/2022

5. Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

- Charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire
- Comité de suivi composé du Directeur de la DDFIP, du Président de la CA2B, du Préfet et de Maires concernés ;
- Analyse annuelle quantitative et qualitative des accueils de proximité assurés par la DDFIP ou par France Services
- Suivi de l'activité du Conseiller aux Décideurs locaux.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la charte d'engagement avec la DDFIP Direction départementale des Finances publiques telle que présentée et annexée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées

- Bureau communautaire : 19 octobre à 14h30 (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conférence des Maires : 19 octobre à 18h (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conseil communautaire : 9 novembre à 18h (*La Passerelle* à Mauléon)
- Bureau communautaire : 30 novembre à 14h30 (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conférence des Maires : 30 novembre à 18h (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conseil communautaire : 14 décembre à 18h (*La Griotte* à Cerizay)

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Le secrétaire de séance,
Philippe AUDUREAU,